

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024\_C10

Séance du 14 mars 2024

<b>Date de la convocation</b> 7 mars 2024	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>14</b>
- CONTRE	<b>1</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain, TERRASSON Pascale et VILLENEUVE Franck.

Procuration : LABORDE Martine pour BRET Philippe.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. BALLENGHIEN Xavier.

---

## Nature de l'acte : 4.1

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION D'UN RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE(E)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu les Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique.*

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Suite à l'approbation du SCoT et au début de sa mise en œuvre, il est nécessaire de prévoir :

- L'intégration des données des indicateurs dans les bases de données du SIG annuellement afin d'assurer le suivi du SCoT. Ce suivi permettra l'évaluation du SCoT au plus tard le 20 février 2029 et sera fait en interface avec les EPCI ;

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la création d'un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 paraît répondre à ces besoins. L'agent serait recruté sur le grade de technicien territorial à temps complet pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Une information auprès de l'IUT qui forme à une licence PRO SIG va être portée afin de pouvoir informer directement les élèves sortants de cette opportunité.

Avant la fin du contrat, un bilan sera présenté.

Où l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

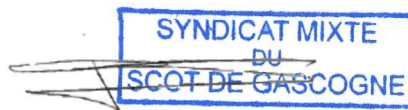
- De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien territorial pour effectuer les missions listées ci-dessus, pour répondre de la collectivité afin de mener à bien le suivi /évaluation du SCoT de Gascogne, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 1 an ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 18 mars 2024

Affiché le : 18 mars 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*